

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2014

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme REMY – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Convocation faite le 3 Avril 2014
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Monsieur QUEUNIEZ rappelle que le vote portant sur la détermination du nombre d'adjoints a été exprimé à 15 voix pour et 4 abstentions (et non 4 voix contre).

Le procès-verbal sera modifié dans ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2014.

17/2014 - ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des différents Syndicats Intercommunaux,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2014,

Le Conseil Municipal a procédé, à l'élection des délégués de la Commune dans les organes délibérants des syndicats intercommunaux suivants :

1. Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. GUERIN Max – M. QUEUNIEZ Jean-Luc

2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. ROHR Jean-Pierre – M. GUERIN Max

.../...

3. Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. SEILER Pascal – Mme MONIER Dominique

4. Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des trois frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

Titulaire : M. GUERIN Max – Suppléant : M. VALSETTI Jean-Baptiste

18/2014 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2014,

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués aux conseils d'administration des associations suivantes :

1. Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élues :

Mme POESY Astride – Mme ZANONI Christelle

2. Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR):

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

Titulaire : M. GUERIN Max – Suppléant : Mme MONIER Dominique

3. Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, a été proclamée élue :

Mme POESY Astride

4. Association pour la Mémoire Ouvrière des Mines de FER de la LORraine (AMOMFERLOR) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. GUERIN Max – Mme HERGOTT Denise

19/2014 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé que l'article L2122-22 du C.G.C.T. prévoit la possibilité au Conseil Municipal de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Travaux – Urbanisme,
- Plan Local d'Urbanisme – Environnement,
- Fêtes – Cérémonies – Affaires culturelles - Sports,
- Sécurité – Sécurité routière,
- Affaires scolaires et périscolaires,
- Forêt – Espaces verts,
- Bulletin – Informations,
- Finances,
- Jury de concours des Maisons Fleuries

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions précitées.

Après avoir procédé à l'élection des membres de chaque commission et chaque membre ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants,

Les commissions municipales précitées sont ainsi composées :

- **Travaux – Urbanisme**

Mme BELOTTI Dominique – M. ROHR Jean-Pierre – M. VALSETTI Jean-Baptiste – M. SEILER Pascal – M. SCHMELTER Francis – M. QUEUNIEZ Jean-Luc

- **Plan Local d'Urbanisme – Environnement**

M. ROHR Jean-Pierre – M. VALSETTI Jean-Baptiste – Mme FRITZ Marie-Jeanne – M. SEILER Pascal – Mme REMY Dominique

- **Fêtes – Cérémonies – Affaires Culturelles – Sports**

Mme POESY Astride – M. ZORATTI Gilles – M. VACCARO Joseph – Mme FRITZ Marie-Jeanne – Mme HERGOTT Denise – Mme MONIER Dominique

- **Sécurité – Sécurité Routière**

Mme BELOTTI Dominique – M. ZORATTI Gilles – M. GUERIN Max – M. MUNSCH Cédric – Mme REMY Dominique

- **Affaires Scolaires et Périscolaires**

Mme BELOTTI Dominique – Mme POESY Astride – M. ZORATTI Gilles – Mme ZANONI Christelle – M. QUEUNIEZ Jean-Luc

.../...

- **Forêt – Espaces verts**

M. GUERIN Max – M. VACCARO Joseph – M. SEILER Pascal – Mme FRIDRICK Sophie – M. MUNSCH Cédric – Mme MONIER Dominique – M. QUEUNIEZ Jean-Luc

- **Bulletin – Informations**

Mme REEB Dominique

- **Finances**

Mme BELOTTI Dominique – M. ROHR Jean-Pierre – M. VALSETTI Jean-Baptiste – Mme REEB Dominique – M. MUNSCH Cédric – M. SCHMELTER Francis – Mme REMY Dominique

- **Jury de concours des Maisons Fleuries**

M. GUERIN Max – M. VACCARO Joseph – Mme FRITZ Marie-Jeanne – Mme HERGOTT Denise – Mme FRIDRICK Sophie – Mme MONIER Dominique

20/2014 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé à l'élection, sont déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

TITULAIRES :

M. ROHR Jean-Pierre
M. VALSETTI Jean-Baptiste
M. SCHMELTER Francis

SUPPLEANTS :

M. ZORATTI Gilles
M. GUERIN Max
M. QUEUNIEZ Jean-Luc

21/2014 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE

le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à six membres élus et six membres nommés.

22/2014 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

.../...

VU la délibération n° 21/2014 fixant le nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 membres élus et 6 membres nommés,

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé à l'élection, sont déclarés membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme BELOTTI Dominique
- M. VACCARO Joseph
- Mme FRITZ Marie-Jeanne
- Mme FRIDRICK Sophie
- Mme ZANONI Christelle
- Mme REMY Dominique

23/2014 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, avec effet au 28 Mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et d'un conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut 1015) :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ✓ Maire : | 41.00 % |
| ✓ Adjoints : | 15.70 % |
| ✓ Conseiller municipal délégué : | 6.00 % |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (article 6531).

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23/2014 DU 10 AVRIL 2014

INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indice brut 1015 : 3 801.47

Enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées : 4 770.83 €.

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice 1015	Montant Brut de l'indemnité
M. TUSCH	Roger	Maire	41%	1 558.59
Mme BELOTTI	Dominique	1 ^{er} Adjoint	15.7 %	596.83
M. ROHR	Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint	15.7 %	596.83
Mme POESY	Astride	3 ^{ème} Adjoint	15.7 %	596.83
M. VALSETTI	Jean-Baptiste	4 ^{ème} Adjoint	15.7 %	596.83
M. ZORATTI	Gilles	5 ^{ème} Adjoint	15.7 %	596.83
M. GUERIN	Max	Conseiller municipal	6 %	228.09

TOTAL

4 770.83

24/2014 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code d'Urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25/2014 – DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

CONSIDERANT que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » est considéré comme un « compte sensible », malgré une réglementation imprécise qui n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDERANT que pour permettre le règlement de ces dépenses, il est nécessaire de prendre une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la commune sur ce compte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE

à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- ✓ Achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives ;
- ✓ Achat de récompenses pour concours ou manifestations organisés par les associations ou la commune ;

.../...

- ✓ Remises de décorations, achat d'un cadeau aux jubilaires ;
 - ✓ Dépenses liées aux fêtes du 19 Mars, 8 Mai, 14 Juillet (y compris feu d'artifice), 11 Novembre ;
 - ✓ Achat de gerbes de fleurs ou de plaques commémoratives pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, de conseiller en exercice ou l'ayant été et du personnel communal (naissances, mariages, décès, retraite, mutation) ;
 - ✓ Achats de cadeaux (événements importants touchant des personnalités locales ou en lien avec la Commune, anciens, conseillers en exercice ou l'ayant été et personnel communal) ;
 - ✓ Frais de réceptions organisées par la Commune (Inauguration, vœux, repas et thés dansants du foyer des personnes âgées) ;
 - ✓ Achat de boissons et nourriture pour les animations communales et réunions diverses ;
 - ✓ Frais liés à l'organisation des fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale, toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer.
-

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'un projet de commerce « restauration rapide » aux lieu et place du dépôt de pain « la Fournée de Greg » est à l'étude. La Commune ne peut s'opposer à son installation, sauf s'il est décidé de préempter lors de la cession.
Sont alors évoqués les problèmes récurrents de stationnement de poids lourds le long de la RD 953 malgré la présence d'un parking spécialement réservé à ces véhicules. La chaussée et les trottoirs s'abiment rapidement.
- Lotissement séniors : Deux parcelles se trouvent enclavées et les propriétaires demandent à la commune une servitude de passage.
- Communication des dates de sessions du centre aéré 2014 :
 - Du 7 au 25 Juillet inclus
 - Du 28 Juillet au 22 Août inclus
- Monsieur le Maire fait part d'une doléance portant sur l'aménagement d'un trottoir et la mise en place d'un éclairage public dans la rue du Moulin. Au regard des informations reçues des concessionnaires de réseaux et de la configuration de la route, il semble difficile de réaliser ces équipements. Néanmoins, le dossier est confié à M.VALSETTI, adjoint aux Travaux pour étude.
- Mademoiselle BERGER, responsable du service périscolaire quitte l'association à compter du 20 Juin 2014. La MJC demande à la commune la mise à disposition, dans le cadre des emplois d'été, d'un animateur BAFA pour la période du 20 Juin au 4 Juillet 2014.
- Monsieur ZORATTI informe l'assemblée de la probable démission du comité directeur de l'Entente Sportive.
- M. QUEUNIEZ demande s'il est possible d'acquérir le terrain situé rue du Paquis, mis en vente par M. BOSCARI. Il précise que celui-ci trouverait son utilité à l'éventuel aménagement du « Paquis du Moulin ». Cette question sera étudiée par les commissions travaux et finances.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 h 07.
